

Publication concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique signée avec la Société COUTIER DEVELOPPEMENT, en application de l'article L. 225-88-2 du Code de commerce

Le Conseil de surveillance de Akwel (« AKWEL») a autorisé, lors de sa séance du 12 novembre 2020, en application de l'article L. 225-86 du Code de commerce, le renouvellement de la convention de convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique signée avec la Société COUTIER DEVELOPPEMENT.

Personnes directement ou indirectement intéressées à la conclusion de la convention et nature de sa relation avec AKWEL.

Sociétés	André COUTIER	Christophe COUTIER	Emilie COUTIER(*)
COUTIER DEVELOPPEMENT(**)	Membre et Président du Directoire	Membre du Directoire	Membre du Conseil de Surveillance

(*) En qualité de représentant permanent de COFA2E SAS, membre du conseil de surveillance de COUTIER DEVELOPPEMENT

(**) En qualité d'actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société AKWEL

Nature et objet de la convention

Aux termes de cette convention de mise à disposition d'un local et de prestations d'assistance juridique conclue le 22 janvier 2004, AKWEL met à la disposition de la société COUTIER DEVELOPPEMENT un local destiné notamment à abriter son siège social et assure pour cette dernière différentes prestations d'ordre juridique, comptable et de secrétariat.

Cette convention se renouvelle par tacite reconduction le 22 janvier de chaque année.

Conditions financières de la Convention

En contrepartie de l'ensemble des services ainsi rendus, la Société facturera à la société COUTIER DEVELOPPEMENT, au titre de l'exercice 2021, la somme de 32 156 €.

Rapport entre le prix pour AKWEL et le dernier bénéfice annuel

N/A